



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par TOULOUSE ENERGIE DURABLE en vue de l'installation d'une chaufferie biomasse situé 12 rue des cosmonautes sur le territoire de la commune de Toulouse au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

TOULOUSE ENERGIE DURABLE a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'installer une chaufferie biomasse sur le territoire de la commune de Toulouse, 12 rue des cosmonautes.

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier Ormeau, 345 avenue Jean Rieux, **du jeudi 9 janvier 2025 (13h15) au jeudi 6 février 2025 (17h00) inclus**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : [ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr) en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – Toulouse Energie Durable - Toulouse".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Toulouse.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedure-d-enregistrement-d-ICPE/Toulouse-Energie-Durable-a-Toulouse2>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.